

Conditions de location pour l'utilisation de la Salle Champ-Rond à Bôle

1. La Commune de Milvignes loue la Salle de Champ-Rond qui est sa propriété. Celle-ci peut accueillir environ 140 personnes pour un apéritif et 100 personnes pour un repas. Les activités commerciales sont soumises à autorisations particulières auprès du SCAV.

La demande de location doit être adressée au Service culture, loisirs et sport au moyen du formulaire ad hoc. La réservation ne devient définitive qu'au paiement de la location. Celui-ci est exigible 10 jours avant la date de la manifestation, sur facture envoyée par l'administration communale. Le locataire désigné sous la rubrique « responsable » est responsable du respect du présent règlement et répondra devant l'autorité compétente.

2. Si le locataire devait renoncer aux locaux, il en avisera par écrit ou par courriel.

Les annulations de réservation doivent être faites au plus tard 15 jours avant la date d'utilisation. En cas de non-respect de ce délai, la location sera facturée comme suit :

- moins de 15 jours avant la date d'utilisation : 50% ;
- moins de 5 jours avant la date d'utilisation : 100%.

3. L'entretien et le contrôle de la propreté sont confiés au Service de conciergerie.

La remise des clés, la prise des locaux, ainsi que la reddition des clés et l'état des lieux, se feront selon les directives du concierge. En cas de perte des clés, un montant de CHF 100.- sera facturé au locataire. Sauf dérogation, les locaux occupés pour une soirée doivent être restitués le lendemain matin.

La prise en charge du matériel et du mobilier et la préparation de la salle se font par les utilisateurs, selon les directives du service de conciergerie. Il en est de même pour la remise en ordre et/ou en état.

Les utilisateurs sont tenus de respecter les consignes s'appliquant aux établissements publics (règlement général de police, art. 73). La Commune se réserve le droit d'effectuer des contrôles avant, pendant et après la manifestation. Les utilisateurs sont tenus de respecter les règlements communaux en vigueur et d'éviter les nuisances sonores à l'extérieur du bâtiment après 22h00.

Le prix de location est fixé selon les tarifs en vigueur. Dans ces tarifs sont inclus les frais d'eau, d'électricité, de chauffage, de savon et de papier hygiénique, et, en cas de location de la cuisine, les détergents de nettoyage pour le lave-vaisselle. **Les locataires veilleront à se munir de linges à vaisselle, éponge, torchons et produit de nettoyage autres, ainsi que de sacs poubelle taxés.**

L'entretien et le nettoyage de la Salle de Champ Rond et de ses alentours sont à la charge du locataire. Il prendra le plus grand soin des locaux et du mobilier. Il signalera tout dégât au concierge lors de l'état des lieux. Les réparations éventuelles seront discutées avec le Conseil communal avant leur exécution et seront facturées au locataire.

Les locaux, les installations et le matériel doivent être laissés en parfait état de propreté et de fonctionnement. Si les locaux ne sont pas rendus propres, les frais de nettoyage seront facturés au locataire.

A son départ, l'utilisateur s'assure que tous les robinets soient fermés, que toutes les portes soient fermées à clé, que les stores soient baissés, que les lumières et les appareils soient éteints. Tout manquement à ces exigences sera facturé au prix de CHF 50.-.

Il est interdit d'apporter des modifications aux installations, etc., sans accord écrit du Conseil communal. La demande doit être faite par écrit et dûment motivée.

Toute forme d'affichage contre les murs, les fenêtres ou les placards de la cuisine est strictement interdit.

Lors de manifestations, le locataire s'informerá des moyens mis en place pour la lutte contre l'incendie. Les issues de secours seront toujours libres, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

La Commune de Milvignes n'est en aucun cas responsable des accidents, vols, etc., survenant à l'intérieur et à l'extérieur des locaux.

La personne ou la société qui loue la Salle de Champ Rond doit posséder une assurance R.C. qui sera indiquée sur le formulaire de demande de location.

En cas d'accident survenant à un utilisateur durant une manifestation, la responsabilité civile du locataire est engagée.

L'utilisation de la cuisine est soumise aux règles particulières suivantes :

- La Commune met à disposition l'équipement ainsi que la vaisselle. Le tout reste sa propriété.
 - La cuisine, la vaisselle et les ustensiles doivent être nettoyés et rangés.
 - Tout matériel manquant, abîmé ou détruit doit être annoncé et sera facturé au dernier utilisateur.
 - L'utilisation des appareils techniques n'est autorisée qu'à condition que le locataire, ou une personne désignée par lui ait préalablement suivi les instructions du concierge à la prise des locaux.
 - Les sacs à poubelles, bouteilles et autres déchets seront évacués par le locataire.
 - Il est interdit d'utiliser le mobilier ou le matériel à l'extérieur de la Salle de Champ Rond.
4. Les locataires doivent utiliser le parking qui se situe à l'ouest du terrain de football. Aucune place de stationnement n'est louée avec la Salle de Champ-Rond. Néanmoins, il est possible de décharger et charger du matériel devant la salle. Le stationnement y est strictement interdit.
5. **Il est interdit de fumer dans tout le bâtiment.** Les cendriers mis à disposition seront placés à l'extérieur, rentrés et vidés à la fin de la manifestation.

Le présent règlement est adopté par le Conseil communal, dans sa séance du 22 septembre 2021.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente : Le secrétaire :

S. Platz Erard Ph. DuPasquier

